



Attouchement sur mineurs, que faire ?

Par **zazadu95**, le **23/10/2016** à **13:48**

Bonjour,rnrnJe me suis mariée avec un tunisien depuis 2012. J'ai obtenu le divorce en 2016 car il s'était marié dans le but d'obtenir une carte de séjour.rnMais voilà, pendant la période de mon mariage, mon ex mari toucher ma fille avec sa main sur ces seins et avec son pied sur ces parties intimes (information reçue par ma fille après le divorce) mais je l'avais surpris 1 fois j'avais dit à ma fille de venir dans le salon et averti mon ex de ne plus s'approcher d'elle. J'avais peur de lui.rnrnIl avait quitter le domicile 2 jours avant le divorce comme convenu.rnrnJusqu'à maintenant, j'ai peur de porté plainte et des conséquences qui suivent. Aidez-moi à trouver une solution et comment faire?rnrnCordialement,

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **15:10**

BonjourrnrnLe problème est toujours le même, la preuve.

Par **jos38**, le **23/10/2016** à **15:13**

bonjour. quel âge a votre fille? a-t'il un droit de visite? avez-vous peur qu'elle se retrouve seule avec lui? il faut porter plainte

Par **zazadu95**, le **23/10/2016** à **17:17**

Elle a 15 ans maintenant mais ce n'était pas son vrai père. rnC'était son beau père et il n'habite plus ici.rnElle vit avec moi.rnMais cela me hante

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **17:32**

Vous pouvez toujours essayer de porter plainte, mais ensuite il y aura le problème de la preuve.rnEnsuite s'il a quitté la France, j'ai bien peur qu'il n'y aura pas vraiment de poursuites à son encontre.

Par **zazadu95**, le **23/10/2016** à **17:51**

Ma fille peut témoigner et mon ex est toujours en France car il travail pas loin de chez moi.

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **17:59**

Alors tentez la plainte si vous souhaitez essayer d'obtenir justice.rnCes affaires là ne sont jamais simples, surtout sans preuves, mais il risque quand même de se retrouver convoquer pour une audition, au minimum.

Par **zazadu95**, le **23/10/2016** à **18:29**

oui peut être, il dira que je suis une menteuse, la preuve est la parole de ma fille.

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **18:34**

J'ai peur que la parole de votre fille ne soit pas une preuve....

Par **zazadu95**, le **23/10/2016** à **18:42**

Mon entourage me conseil de porté plainte mais comment prouver réellement comme vous dites ?rnEt un avocat gratuit de ma ville ?

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **19:06**

Vous n'apporterez justement jamais cette preuve.rnA titre d'info, même en cas viol le

témoignage de la victime n'est pas une preuve, car dans l'enfer psychologique vécu par la personne, le traumatisme est tel qu'elle peut reconnaître n'importe quoi.
Maintenant, vous pouvez quand même causer des ennuis à votre ex époux.
Sachant également au passage que dans des divorces qui se passent mal, des arguments de cette nature sont parfois avancés.
C'est pour ça que je vous disais que ce ne sera pas facile.
En tout cas, je vous souhaite que justice soit faite pour votre fille et pour vous.
Seule une plainte pourra vous aider à avancer pour y voir plus clair sur un plan pénal. Imaginez que votre ex a un passif que vous ignorez, ça pourrait accélérer les choses.

Par **zazadu95**, le **23/10/2016 à 20:13**

Ok d'accord, bon je vais voir.
Merci pour vos conseils cela m'a permis d'éclaircir les choses.
Bonne soirée.

Par **Visiteur**, le **23/10/2016 à 20:42**

Bar,
Pour ma part, je pense qu'il faut, vous et elle, savoir si une action judiciaire sera de nature à ôter la rancœur qui vous ronge. Votre fille souffre-t-elle de ces faits et veut-elle vider son sac et le faire punir. Si oui, allez-y sans regrets.
Elle peut bénéficier d'un avocat commis d'office.
Le mineur victime peut porter plainte lui-même. Ses parents peuvent aussi agir en son nom.
Délais de prescription
Les infractions sexuelles sur mineur bénéficient de délais de prescription allongés. C'est-à-dire que la plainte peut avoir lieu des années après les faits.
La victime de telles infractions peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans dans les cas les plus graves notamment s'il s'agit de viol, d'attouchements sexuels commis lorsqu'elle avait moins de 15 ans, ou d'attouchement commis par un ascendant, une personne ayant autorité, ou par plusieurs personnes.

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016 à 21:26**

Bonsoir Pragmar
L'avocat commis d'office vient des séries TV américaines mais ce n'est pas du droit français :-)
En France, on appelle ça, l'aide juridictionnelle.